

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
13760

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**OBJET : Participation au financement des travaux d'urgence de la résidence des Facultés à  
Aix-en-Provence.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La ville d'Aix-en-Provence en tant que maître d'ouvrage délégué par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, souhaite mettre en œuvre une opération de réhabilitation de la résidence des Facultés afin d'engager des travaux urgents notamment de sécurité et d'amiante. A ce titre, elle sollicite une subvention de 120 000 €

Cet ensemble immobilier situé dans le quartier d'Encagnane, se compose de 1 143 lots en copropriété dont 507 studios, 50 bureaux, 17 commerces, 352 parkings et 217 annexes (réserves, dépôts, locaux vélos). Il est intégré dans le programme d'actions associé au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier d'Encagnane.

La copropriété, confrontée à de graves difficultés sociales, techniques et financières, fait l'objet d'un plan de sauvegarde instauré par arrêté préfectoral depuis le 24 août 2015. Le plan de sauvegarde est une démarche partenariale qui a pour objectif de redresser durablement la situation en traitant toutes les problématiques de la copropriété.

La subvention sollicitée s'inscrit dans un cadre dérogatoire au droit commun au regard de la nature des travaux concernés et du mode de financement public de ces derniers, en faveur du syndicat de copropriétaires, nonobstant leurs revenus et statut d'occupation.

La participation départementale sollicitée pour accompagner le financement de travaux de sécurité incendie et de désamiantage, s'élève à 120 000 €. Elle représente 5 % de l'investissement prévisionnel HT d'un montant de 2 217 875 € selon le détail communiqué en annexe.

La Métropole, la Région et l'Anah délibéreront prochainement sur leur participation à hauteur respectivement de 20 %, 5 % et de 50 % du montant hors taxes des travaux. Les copropriétaires contribueront à hauteur du reste à charge de 20 %.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de :

- donner un accord à la participation du Département aux travaux d'urgence de la copropriété des Facultés ;
- d'octroyer à la ville d'Aix-en-Provence une participation de 120 000 € pour accompagner le financement de ces travaux qui seront engagés par les propriétaires privés de la résidence des Facultés ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission de prendre la délibération ci après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL